

CA, DE : ce qui a changé

Le 1^{er} décembre dernier, la Commission Professionnelle Consultative du Spectacle Vivant (CPC-SV) a validé des projets d'arrêtés relatifs au Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique (CA) et au diplôme d'État de professeur de musique (DE), fixant aussi les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ces diplômes.

Ces textes sont maintenant dans le « circuit » ministériel et devraient paraître dans l'année 2016.

Nous pouvons dès à présent vous indiquer les modifications les plus marquantes apportées par ces textes.

Classement RNCP

Le changement le plus important concerne le classement de ces diplômes au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Rappel de l'ancienne situation jugée totalement injuste et dénoncée par le SAMUP

	RNCP	Cursus	Diplômes Français	LMD Processus de Bologne	Crédits Européens ECTS*
	Niveau V		CAP et BEP		
	Niveau IV	BAC	Baccalauréat		
DE	Niveau III	BAC + 2	BTS et DUT		120
CA	Niveau II	BAC + 3	Licence	LICENCE	180
	Niveau I	BAC + 5	Master - Diplôme d'ingénieur	MASTER	300
		BAC + 8	Doctorat	DOCTORAT	

*ECTS : European Credit Transfer and Accumulation System. Un semestre correspondant à 30 crédits ECTS

Ce classement, très loin de la réalité au regard du nombre d'années d'études en conservatoire avant l'entrée dans l'enseignement supérieur, ne permettait pas une équivalence correcte dans le système européen LMD.

Après la réforme

Le DE passe au niveau 2 soit **bac + 3**. Le CA s'inscrit dans le niveau 1 soit **bac + 5**.

	RNCP	Cursus	Diplômes Français	LMD Processus de Bologne	Crédits Européens ECTS*
	Niveau V		CAP et BEP		
	Niveau IV	BAC	Baccalauréat		
	Niveau III	BAC + 2	BTS et DUT		120
DE	Niveau II	BAC + 3	Licence	LICENCE	180
CA	Niveau I	BAC + 5	Master - Diplôme d'ingénieur	MASTER	300
		BAC + 8	Doctorat	DOCTORAT	

Nous pouvons nous féliciter de ce changement qui valide enfin une juste reconnaissance du nombre d'années d'études nécessaire pour l'obtention de ces diplômes.

Effet rétroactif

Tous les titulaires de CA et DE profitent du changement de niveau quelle que soit la date d'obtention du diplôme.

Toutefois, les statuts de la fonction publique territoriale ne vont pas évoluer pour l'instant. Ce changement de qualification des diplômes n'entraîne donc pas d'augmentation à court terme sur la feuille de paie des professeurs engagés en conservatoire.

Et le DUMI ?

Le DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) ne suit malheureusement pas le mouvement du DE. La réévaluation de ce diplôme, qui dépend aussi du ministère de l'Education Nationale, n'est pas à l'ordre du jour.

Le SAMUP demande une concertation entre les deux ministères pour qu'il soit remédié à cette situation le plus rapidement possible.

L'accès à la VAE pour le CA

Jusqu'à présent, seul le DE pouvait être obtenu par la Validation des acquis de l'expérience (VAE).

Après la publication des nouveaux arrêtés, les établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique, à savoir actuellement les CNSM de Lyon et Paris, sont chargés d'organiser des sessions d'obtention de ce diplôme par la validation des acquis de l'expérience, dans tout ou partie des disciplines et domaines au titre desquels ils ont été habilités.

Nouvelles disciplines

CA

Une nouvelle discipline est créée : ***Création musicale*** (composition contemporaine instrumentale et vocale, mixte et électroacoustique).

D'autre part, la discipline ***Coordinateur de musiques actuelles amplifiées*** devient simplement ***Musiques actuelles***.

DE

Trois nouvelles disciplines apparaissent :

- ***Culture musicale***
- ***Ecriture***
- ***Création musicale*** (composition contemporaine instrumentale et vocale, mixte et électroacoustique)

Notre syndicat a soutenu l'arrivée de la discipline « création musicale » dans les DE.

En effet, l'évolution des pédagogies amène les petites structures à développer les pratiques d'improvisation et de création, l'arrivée de ce DE leurs permettront d'ouvrir ces classes et certains collègues qui enseignent déjà cette discipline dans les CRC, pourront prétendre à l'obtention du DE. Ces structures n'engageraient de toute façon pas de CA, et à terme, nous pensons que ça pourrait même créer un appel d'air pour les classes d'écriture dans les CRD CRR.

Les textes sur les CA et DE danse, arts dramatiques, et arts du cirque devraient suivre prochainement.

CA directeur et chargé de direction

Une commission travaille actuellement sur les CA de directeur et de chargé de direction.

Notre syndicat, présent dans cette commission, reste vigilant quant aux compétences souhaitées en recrutement, et celles enseignées et évaluées en formation.

Il veille également à ce que les futurs directeurs soient avant tout des artistes et pédagogues qualifiés, et pas seulement des experts de la gestion administrative.

Le SAMUP propose que la gestion humaine soit un domaine important dans la formation et l'évaluation des directeurs

On connaît les ravages qu'ont pu produire des directeurs sans légitimité artistique et qui, souvent aigris, se vengent en terme de rigueur administrative !